

MAIRIE DE GABIAN

025 / 2021

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GABIAN (Hérault) régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis - Maire de GABIAN.

Présents : Messieurs BERTHOMIEU M. - BOUDET A. - DE BARROS C. - FOREZ D. - LAVIT F. - SOULIÉ C.

Mesdames DEMARIS C. - GROUSSET E. - LABROUSSE M. - LOPEZ C.

Absente : Madame PAILLÈS S.

Procuration : Monsieur ISARN Pierre à FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel

25/2021 - Vote des taux 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réforme sur la fiscalité directe locale pour les votes des taux est à prendre en compte pour l'année 2021.

La réforme de la fiscalité prévue à l'article 16 de la loi de finance pour 2020 s'établit comme suit :

- Suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales
- Compensation par le transfert de la part départemental de TFPB de 2020
- Mise en place du coefficient correcteur pour neutraliser les écarts

La réforme des impôts de production prévus à l'article 29 de la loi de finances pour 2021 s'établit comme suit :

- Baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels
- Compensation de cette diminution de ressources

025 / 2021

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 034-213401094-20210331-252021-DE



Au vu de ces réformes, Monsieur le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Taxe foncière bâtie	721 500 €	X	42.42 %	=	306 060 €
Taxe foncière non bâtie	48 800 €	X	85.46 %	=	41 704 €
Autres taxes				=	38 719 €
Allocations compensatrices et DC RTP				=	7 495 €
Versement du coefficient correcteur				=	16 978 €
Soit un montant total prévisionnel 2021				=	410 956 €

Il demande au Conseil de bien vouloir donner son avis.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Président,
à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE le vote des taux tel que présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Le Maire - BOUTES Francis



025/2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
Taxe foncière (bâti).....	714 383	42,42 (*)	721 500	306 060	306 060	122,88
Taxe foncière (non bâti).....	47 849	85,46	48 800	41 704	41 704	207,47
CFE.....			0			>>>
Totaux :				347 764	347 764	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :
(*) dont taux départemental 2020 : 21,45

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	42,42	10	42,42
Taxe foncière (non bâti).....	85,46	9	85,46
CFE.....	>>>	11	>>>
Produit total actualité			347 764
Produit total de référence (total colonne 4)			347 764
			= 1,000000 (6 décimales)

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée
Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			38 719		>>>	38 719

Allocations compensatrices DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	Contribution coefficient correcteur
7 495			16 978	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

347 764	+	38 719	+	7 495	+	0	+	16 978	=	410 956
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)										Montant total prévisionnel 2021
Total autres taxes (cadre II)										au titre de la fiscalité directe locale
Allocations compensatrices et DCRTP										Contribution coefficient correcteur
Versement FNGIR										Versement coefficient correcteur
Contribution FNGIR										Contribution coefficient correcteur

A MONTPELLIER
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
SAMUEL BARREAU
Le 18 MARS 2021

Le maire,
le 31 MARS 2021



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
- d. Locaux industriels

Taxe foncière (non bâti) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLY :

Dotation IH (Mayotte) :

Bases exonérées par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégréevée
- c. CVAE : exonérations non compensées

Bases d'exonération

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants
- b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bases des locaux vacants soumis à THLY
- d. Taux figé de taxe d'habitation
- e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	49 031
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	10 839
Transformateurs	>>>
Stations radiorélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	250 611
	15,45
	0,00

Éléments de calcul du montant des taxes

Taux moyens communaux de 2020 au niveau national	12	43,07	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental	13	49,15	Taux plafonds 2021	14	122,88	Taux plafonds des EPCI	15	>>>	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 - col.15)	16	122,88
Taxe foncière (bâti).....		43,07		49,15		122,88		122,88		>>>			122,88	
Taxe foncière (non bâti).		49,79		84,27		210,68		210,68		3,21000			207,47	
CFE.....		>>>		>>>		>>>		>>>		>>>			>>>	

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :
>>>	>>>	national
>>>	>>>	communal
>>>	>>>	>>>

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

>>>

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	29,94
--	-------

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017 ...	830 342	X	15.45	=	128 288
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					41 828
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					556
= ressources communales supprimées par la réforme.....					170 672

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	153 453
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	397
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....	153 850
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	153 850

III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	149 788	+	153 453	=	303 241
---	----------------	----------	----------------	----------	----------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	170 672	A -	153 850	B =	16 822
---	----------------	------------	----------------	------------	---------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{16\ 822}{303\ 241} = 1 + 0.055474$$

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.